



Saisie compte bancaire

Par Corine51

Madame, Monsieur.

Un huissier à bloqué mon compte bancaire pour une dette qui date de 2014.
Est il possible de réclamer une dette 10 ans plus tard et je ne suis pas certaine du montant de cette somme.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est possible...

Il faut demander à l'huissier le titre exécutoire qui permet cette saisie. Vous en saurez plus sur la date du jugement et le montant dû.

Par Corine51

Cela ne me dit pas si il a le droit de réclamer une dette de 10 ans

Par yapasdequoi

Vous le saurez en lisant le titre exécutoire !

Par Bazille

Bonjour,
Article 2241 et suivant du CC.

Si vous avez fait un paiement partiel, un chèque même impayé, une injonction de payer ect ect.
Si la prescription est 5 ans, elle repars chaque fois à Zéro.

Par Corine51

C'est à dire ?

Par yapasdequoi

Imaginons que vous avez déménagé 3 fois pendant les 10 dernières années sans faire suivre votre courrier.
Les procédures pour le recouvrement ont continué mais vous n'avez pas reçu les documents, et un jugement a pu vous condamner à payer. Tout ceci interrompt la prescription.

Par isernon

bonjour,

en application de l'article L111-4 du code de procédure civile d'exécution, l'exécution d'un titre exécutoire, comme un jugement peut-être poursuivie pendant 10 ans, mais ce délai peut être suspendu ou interrompu.
corine51, avez-vous déménagé depuis 2014, si oui, en avez-vous informé votre créancier ?

salutations

Par Corine51

Oui une fois et ne l'ai pas caché

Par Bazille

Bonsoir,
Oui mais il faut faire suivre son courrier , ou avertir son créancier.

Par Corine51

Ce que j'ai fait

Par yapasdequoi

On ne peut pas deviner ce qui s'est passé depuis 10 ans.
Il faut commencer par récupérer le titre exécutoire pour cette saisie pour savoir si la prescription peut s'appliquer.

Par Corine51

J'ai eu une signification de cession de créance le 19 septembre 2025
La créance en principale de 1209.22 ? était de mai 2016

Rien eu entre temps.

Le 7 novembre j'ai eu une saisie sur mon compte bancaire sans préavis
Le 12 novembre l'huissier est revenu à mon domicile pour me remettre un nouveau document de dénonciation de procès verbal de saisie attribution avec les frais qui s'en suivent ainsi qu' un acquiescement à saisie attribution datant du 7 novembre sans aucune signature car à cette date j'étais hospitalisée

Par Bazille

Bonjour,
Vous avez dû avoir les courriers à une ancienne adresse.

Par Corine51

Non j'avais fait mon changement d'adresse

Par yapasdequoi

Il n'y a pas besoin de signature pour une signification par huissier. Son avis de passage fait foi.
Vous pouvez tenter de faire valoir la prescription, vous verrez bien la réponse.

Par Corine51

A qui dois-je m'adresser

Par kang74

Bonjour

Si vous parlez de créance en " principal" c'est qu'il y a un titre exécutoire (un jugement quoi ...ou qui fait office)

S'il y a un titre exécutoire il est valable 10 ans, voire plus si suspension de prescription .

Par Corine51

En fait je dois payer et continuer à engraisser tous ces huissiers et sociétés qui rachete des dettes pour se faire de l'argent gratuitement entre autre la société EOS France qui est bien connu pour ces activités

Par kang74

Vous avez une dette parce que vous n'avez pas VOULU payer .
C'est donc qui choisissez de donner plus d'argent avec les intérêts et les frais d'huissier .

Par Isadore

Bonjour,

Quand l'on ne peut pas payer ses dettes, il existe une procédure dédiée qui est le dossier de surendettement.

Les charges qui sont ajoutés à la dette, intérêts et frais liés à la procédure de saisie, sont fixées par la loi.

Je vous conseille de déposer un dossier de surendettement si vous ne pouvez pas solder rapidement cette dette. Cela limitera les frais additionnels.

Par Corine51

Merci pour tout vos messages

Par isernon

ne pas cacher votre changement d'adresse, ne signifie que vous avez prévenu votre créancier de votre changement d'adresse.

il est probable que les courriers du commissaire de justice ont été envoyés à votre ancienne adresse et qu'en application de l'article 659 du code de procédure civile d'exécution, le commissaire de justice a établi un procès verbal de recherches infructueuses.

il est parfois risqué de penser que le créancier va abandonner le recouvrement de sa dette, surtout s'il a obtenu d'un tribunal, un titre exécutoire.

une saisie attribution se fait sans préavis puisque le jugement le condamnant à payer lui a été signifié (par le PV659).

Par hideo

bonsoir,

J'ai eu une signification de cession de créance le 19 septembre 2025

La créance en principale de 1209.22 ? était de mai 2016

Cette officine de recouvrement ,vous a t elle écrite des lettres de relance et avez vous reçu une ordonnance en injonction de payer.

Il faut que l'huissier ,sans doute mandaté par le ste de recouvrement vous présente ,non seulement un titre exécutoire valable ,mais la preuve de la signification dans les 6 mois, de l'ordonnance en injonction de payer.

Si non ,il vous faut saisir le JEX .

Cordialement

Par Corine51

Merci